

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des
Territoires du Rhône

Lyon, le

16 JUIN 2020

Service Eau et Nature
Unité Nature Forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-A19

PORTANT CRÉATION DE LA LISTE DES SITES D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE DU RHÔNE

*Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,*

- VU les articles L.411-1 et-2, R.411-17-1 et R.411-17-2, ainsi que les articles L.415-1 à 5, R.415-1 et 2 du code de l'environnement ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-24-005 du 24 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU l'avis réputé favorable de la commune de Saint-Pierre la Palud au 26 juin 2019 ;
- VU l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 04 juin 2019 ;
- VU l'avis de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites, réunie en formation de la Nature, en date du 30 janvier 2020 ;
- VU la consultation du public du 18 mars 2019 au 10 avril 2019 et l'absence d'observation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la protection des sites d'intérêt géologique conformément au 4° de l'article L.411-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'un seul site présent sur le département du Rhône a été retenu pour son intérêt international dans la liste régionale établie par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, la Commission régionale du patrimoine géologique et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, suite à un inventaire régional du patrimoine géologique d'Auvergne-Rhône-Alpes (bureau de recherche et de géologie minière).

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de garantir la conservation des sites d'intérêt géologique du département du Rhône, conformément aux dispositions du 4° du I de l'article L.411-1 du code de l'environnement, il est interdit de :

- a. de détruire, d'altérer ou de dégrader les sites d'intérêt géologique énumérés ci-dessous ;
- b. de prélever, détruire ou dégrader les fossiles, les minéraux et concrétions présent sur ces sites.

Les sites d'intérêt géologique du département du Rhône :

- le site d'intérêt géologique « **Amas sulfuré dit de Saint-Pierre-la-Palud, dont son affleurement** »
est situé sur la commune de Saint-Pierre-la-Palud : Section AC, parcelles cadastrales : 14, 835.

L'ensemble constitue une zone d'une surface d'environ 4 hectares 40 ares. (cf. Annexe n°1- Carte).

Article 2 : Infractions

Seront punis des peines prévues à l'article L.415-3 du code de l'environnement, les infractions aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté fait l'objet des mesures de publicité prescrites par les lois et règlements. Il est affiché en mairie de Saint-Pierre la Palud, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Le présent arrêté est par ailleurs notifié aux propriétaires des parcelles cadastrales concernées.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publicité précisées à l'article 3. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Application

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le chef de service départemental de l'Office français de la biodiversité du Rhône, le maire de la commune de Saint-Pierre la Palud, le commandant du Groupement de gendarmerie du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise :

- à la commune de Saint-Pierre la Palud ;
- à la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle ;
- au Conseil départemental du Rhône ;
- à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- au Ministère de la transition écologique et solidaire ;
- au Muséum national d'histoire naturelle.

La Préfète,

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

ANNEXE n°1 : Carte du site d'intérêt géologique de Saint-Pierre la Palud

16 JUIN 2020

